

Département des Côtes d'Armor

Commune de BROONS



**Procès-verbal du Conseil Municipal
du mardi 16 janvier 2024**

Sommaire

16/01/24 - 1 – Organisation municipale – Adoption du procès-verbal de la réunion du 19 décembre 2023

16/01/24 - 2 – Organisation municipale – Participation financière de la commune à l'étude juridique sur l'opportunité d'ester en justice contre l'Etat pour manquement à ses responsabilités dans le financement des EHPAD publics

16/01/24 - 3 – Organisation municipale – Nomination de deux référents PLUiH

16/01/24 - 4 – Affaires périscolaires – Adoption du projet éducatif et du projet pédagogique de l'accueil périscolaire

16/01/24 - 5 – Finances communales – Autorisation d'engagement des premières dépenses d'investissement 2024

16/01/24 - 6 – Finances communales – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Daoudour

16/01/24 – 7 – Questions diverses

Département des Côtes d'Armor
Commune de BROONS

Procès-verbal du Conseil Municipal

Mardi 16 janvier 2024

Le mardi seize janvier deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Broons, régulièrement convoqué, a tenu séance à la Mairie de Broons, Département des Côtes d'Armor.

Présents : M. Denis LAGUITTON (Maire), M. Ronan KERRIEN, Mme Valérie BOTREL, M. Quentin RENAULT, Mme Céline ENGEL, Mme Gwenola BERHAULT, M. Pierre RAMARÉ, Mme Annie GUILLARD, M. Jean-Pierre GOUVARY, Mme Christianne MACÉ, M. Patrick RODIER, Mme Sophie VILSALMON, M. Pascal MIRIEL, Mme Elise LECHEVESTRIER, Mme Nathalie MAUDEZ, M. Claude ERMEL.

Absents : M. Roger HERVÉ, Mme Christelle HAGUET (pouvoir à Mme Christianne MACÉ), Mme Martine BARBÉ (pouvoir à Mme Annie GUILLARD)

M. Denis LAGUITTON préside la séance.

Mme Céline ENGEL est élue secrétaire de séance.

19/12/23 - 1 – Organisation municipale – Adoption du procès-verbal de la réunion du 19 décembre 2023

Le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2023 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

En l'absence d'observations, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

16/01/24 - 2 – Organisation municipale – Participation financière du CCAS à l'étude juridique sur l'opportunité d'ester en justice contre l'Etat pour manquement à ses responsabilités dans le financement des EHPAD publics

Monsieur le Maire rappelle que le sujet avait déjà été abordé en conseil municipal et qu'une motion de soutien au mouvement de contestation des maires, concernant les manquements de l'Etat vis-à-vis de ses responsabilités dans le financement des EHPAD publics, avait été adoptée le 5 septembre 2023.

Il rappelle également le contexte :

Les Maires des Côtes d'Armor, qui se sont réunis le 29 juin 2023 à La Roche-Jaudy pour évoquer la situation financière des EHPAD publics, ont acté de mandater le cabinet Coudray

pour réaliser une étude juridique sur l'opportunité d'entamer une action en justice contre l'Etat pour manquement à ses responsabilités dans le financement des EHPAD publics.

Il a été proposé de répartir les frais engagés au prorata du nombre de communes, CCAS et EHPAD participants.

Le CCAS de Broons a déjà pris une délibération, le 10 octobre 2023, pour engager l'action en justice. Cette délibération a été transmise au cabinet Coudray, ainsi qu'une convention, qui a été signée par le Président du CCAS.

Cette convention doit nécessairement être adossée à une délibération de la commune de Broons.

Il est proposé au conseil municipal d'acter la proposition du Cabinet Coudray et la participation du CCAS aux frais de justice, au prorata du nombre de structures participantes : EHPAD, CCAS et communes.

Les frais sont les suivants :

- Production de la requête individuelle pour chaque CCAS : 1 750 € HT avant frais (15% du montant HT)
- Quote part de la participation à la production d'une trame de requête commune pour un montant total de 6000 € HT, quel que soit le nombre de CCAS requérants

M. MIRIEL se demande si cette action en justice a une chance d'aboutir contre l'Etat.

M. RODIER pense que ce ne sera pas le cas : l'Etat reportera la faute sur les départements qui ont la compétence « action sociale et santé » et qui doivent subventionner les EHPAD publics.

M. KERRIEN complète l'avis de M. RODIER car la situation lui semble plus complexe. Le Département est bien chef de fil dans la politique d'action sociale, mais les EHPAD sont financés sur la base de trois sections tarifaires :

- 1- L'hébergement (à la charge du résident) ;
- 2- La dépendance (à la charge du résident et du Conseil Départemental) ;
- 3- Les soins (à la charge de l'État).

L'État finance en grande partie les EHPAD, mais la difficulté réside dans le fait qu'il a mis en œuvre certaines mesures salariales sans y allouer les moyens nécessaires, ce qui engendre des difficultés de financement pour les établissements.

M. MIRIEL demande si le mouvement mené par les Maires est national. Mme BOTREL lui répond que l'initiative est bretonne et qu'elle tend à s'élargir.

Mme BOTREL conclut en indiquant que, fin 2023, de nombreux établissements faisaient part de leurs déficits, alors même que l'Etat avait déjà octroyé des aides aux EHPAD les plus en difficultés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ (1 abstention) :

- **PREND ACTE** de la proposition du Cabinet COUDRAY et de la participation du CCAS aux frais de justice, au prorata du nombre de structures participantes : EHPAD, CCAS et communes.

16/01/24 - 3 – Organisation municipale – Nomination de deux référents PLUiH

Dans le contexte de l'élaboration du nouveau Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et de l'application de la loi Climat-Résilience du 21 août 2021, une révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) de Dinan Agglomération, va s'opérer.

Les travaux de révision débuteront dès le mois de février 2024, avec pour objectif un arrêt de projet au début de l'année 2026.

Outre la traduction du SCoT, la révision générale répondra à deux grands objectifs :

Accompagner les communes vers l'opérationnalité et réussir à développer des projets dans un contexte de transition.

Le PLUiH simplifié prendra en compte les particularités des communes ou des secteurs, pour une meilleure appropriation du document par les élus et les habitants.

Ainsi, il est nécessaire de procéder à la désignation de deux référents PLUiH par commune avant le 31 janvier 2024.

Monsieur le Maire précise que le suivi du PLUiH est un dossier très intéressant qui nécessite d'avoir du temps. Plusieurs réunions de secteurs se dérouleront certainement en journée ou en soirée.

M. RENAULT ajoute que l'objectif « Zéro Artificialisation Nette » sera intégré dans les documents de planification et d'urbanisme et donc traité lors de cette révision. La participation de la commune à la révision du PLUiH est indispensable pour veiller, surveiller, défendre et faire valoir les intérêts de la commune.

M. RENAULT rappelle également que l'État présente la réduction de l'artificialisation des sols et la concentration des constructions comme bénéfiques pour les communes puisqu'elles leur permettraient notamment d'optimiser les coûts relatifs à la création et à l'entretien des réseaux, alors qu'il s'agit surtout pour l'État de limiter et de concentrer le déploiement des services, ainsi que les financements associés dans les grandes villes.

M. le Maire ajoute que les projets d'infrastructure viennent également amoindrir le stock d'espaces urbanisables.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **DÉSIGNE** trois référents PLUiH pour représenter la commune :
 - Quentin RENAULT
 - Patrick RODIER
 - Pierre RAMARÉ

16/01/24 - 4 – Affaires périscolaires – Adoption des projets éducatif et pédagogique de l'accueil périscolaire

Monsieur le Maire donne la parole à Rita FALCAO, responsable de l'accueil périscolaire et rappelle que les deux projets ont été transmis aux conseillers municipaux en amont du conseil municipal.

Le projet éducatif

Mme FALCAO commence son exposé en indiquant que le projet éducatif, défini pour 3 ans, est relativement similaire au projet antérieur et elle insiste particulièrement sur les objectifs nouvellement définis :

1/ L'éveil à la citoyenneté et au vivre-ensemble

2/ Grandir et s'épanouir

3/ Privilégier la relation aux parents.

Elle fait également part des modalités d'évaluation des objectifs, indispensables pour faire évoluer le projet dans le bon sens et l'adapter aux besoins.

Elle ajoute que l'éducation des enfants fait partie à part entière des missions de l'accueil périscolaire.

Le projet pédagogique

Mme FALCAO présente ensuite le projet pédagogique : le projet de la structure et de l'équipe pédagogique est, quant à lui, défini pour l'année scolaire.

Elle présente les intentions pédagogiques et les orientations de la direction, ainsi que les moyens mis en œuvre pour y parvenir.

Elle rappelle la nécessité de partager des temps d'équipe, en dehors des temps d'accompagnement des enfants, pour préparer ce projet et le mettre en œuvre.

Elle exprime également le souhait pour l'équipe pédagogique de travailler sur la question des déchets et du recyclage.

M. RENAULT lui demande s'il est prévu de développer des projets communs avec les deux écoles de Broons.

Mme FALCAO répond que des partenariats sont mis en place entre les structures pour travailler sur des actions communes.

Mme BOTREL souligne la présence nouvelle de l'apprentissage de l'empathie, dans les projets présentés, démarche qu'elle trouve très intéressante.

M. KERRIEN partage son avis. Il est important d'apprendre et de maîtriser cette capacité, c'est une qualité essentielle pour échanger, comprendre et favoriser les relations entre l'ensemble des usagers des services périscolaires : parents, enfants et agents.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **ADOPTE** le projet éducatif 2023-2026, joint à la présente délibération.
- **ADOPTE** le projet pédagogique pour l'année scolaire 2023-2024, joint à la présente délibération.

16/01/24 - 5 – Finances communales – Autorisation d'engagement des premières dépenses d'investissement 2024

Monsieur le Maire donne la parole à M. Ronan KERRIEN, adjoint aux finances.

M. KERRIEN indique que, comme chaque année, à la même période, en application de l'article L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est prévu que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le budget principal de la commune prévoyait, en 2023, un montant de dépenses d'investissement s'élevant à 2 209 674,20 €.

Le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023 est donc égal à 552 418, 55 €.

M. KERRIEN précise que l'exercice comptable est arrêté au 31 décembre et que les montants indiqués dans le tableau suivant, le sont à titre indicatif. Il ne s'agit que de prévisions à chaque chapitre, permettant de couvrir les investissements réalisés entre la fin d'année 2023 et début 2024 et qui pourraient faire l'objet d'une facturation avant le vote du budget.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les crédits suivants.

N°	Opérations	Chapitre d'imputation	Ouverture des crédits 2024
	Immobilisations incorporelles – logiciels (administratif + services techniques)	20	10 000,00 €
102	Acquisitions foncières	21	5 000,00 €
103	Acquisition de matériels	21	20 000,00 €
104	Travaux sur divers bâtiments	21	25 000,00 €
108	Ecole élémentaire publique	21	5 000,00 €
		23	
11	Gymnase du Chalet	23	20 000,00 €
14	Voirie Communale	204	5 000,00 €
		21	40 000,00 €
		23	60 000,00 €
15	Voirie Rurale	21	20 000,00 €
20	Ecole maternelle publique	21	25 000,00 €
27	Opération Zone de la Planchette	21	10 000,00 €
30	Aménagement du centre bourg	204	40 000,00 €
		21	
45	Aménagement poste-trésorerie	21	10 000,00 €
46	Aménagement du cimetière	23	20 000,00 €
48	Rénovation de l'église	23	5 000,00 €
56	Atelier technique communal	23	10 000,00 €
57	Garderie Périscolaire	21	15 000,00 €
65	Mise en accessibilité de la Mairie	21	
		23	
66	Complexes sportifs	21	100 000,00 €
		23	
67	Complexe immobilier de l'ancien collège	23	100 000,00 €
68	Salle des fêtes	21	5 000,00 €
70	Démolition de poulaillers rue du Vieux Chemin	21	
	TOTAL BUDGET PRINCIPAL		550 000,00 €

VU l'article L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les crédits tels que présentés ci-dessus.

16/01/24 - 6 – Finances communales – Attribution d’une subvention exceptionnelle à l’association Daoudour

Le 4 janvier 2024, l’Association Daoudour, qui compte 148 adhérents, a sollicité le concours de la commune de Broons à hauteur de 425 € dans le but de financer une partie des dépenses engendrées par l’organisation de deux balades du patrimoine, aux mois de juillet et août 2023.

99 personnes y ont participé. M. RENAULT précise que près de la moitié des participants sont broonais.

La demande de subvention vise à couvrir une partie des frais engagés et notamment les frais de transport.

L’association a dépensé 850 € pour le déplacement des adhérents.

Les 425 € de subvention sollicitées correspondent ainsi à 50% du coût du transport en car.

Les communes de Guenroc, Tréfumel et d’Yvignac-la-Tour ont également été sollicitées.

Il est proposé au conseil municipal d’attribuer une aide financière de 425 € à l’Association Daoudour.

M. KERRIEN fait part de son souhait de pouvoir attribuer les subventions sur le budget de l’année pendant laquelle l’action s’est déroulée. L’association devra anticiper ses prochaines demandes.

Quentin RENAULT, membre de l’association, ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L’UNANIMITÉ :

- **ATTRIBUE** une subvention financière exceptionnelle de 425 € à l’Association Daoudour.

16/01/24 – 7 – Questions diverses

- Futurs aménagements des terrains de pétanque.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Céline ENGEL qui fait part des échanges qu’elle a eus avec l’association le 25 novembre dernier. Elle présente les demandes et projets du club :

- Aide d’un agent communal, muni d’une tractopelle pour la rénovation des terrains, avant les 1ers concours, dès début mars.
- Éclairage sur le bâtiment pour éclairer les terrains devant la salle.
- Création de terrains le long de la salle pour ne pas avoir besoin d’aller de l’autre côté de la route.
- Organisation d’un concours ouvert à tous, tous les mercredis en juillet et août.
- Projet de championnats départementaux (obligatoires, au moins tous les 4 ans).

Elle indique que l’association s’engage ensuite à gérer l’entretien de l’ensemble des terrains.

L’échange entre les élus se conclut par la nécessité de se rendre sur place pour constater la faisabilité des demandes exprimées et, le cas échéant, réaliser des demandes de devis.

- La chaudière au gaz qui chauffe la salle utilisée par le club des aînés, dans le bâtiment de l'ancienne gendarmerie, est en panne et doit être remplacée. En attendant son remplacement, il est nécessaire que la commune mette à disposition de l'association des radiateurs d'appoint.
- Mme GUILLARD fait part d'un problème de stagnation d'eau et de boue sur les accotements de la rue Noé DERVAL. M. RAMARÉ ira constater sur place pour apporter la solution adéquate.
- M. GOUVARY fait part de son constat concernant l'intervention du gestionnaire du réseau de transport RTE au lieu-dit Péviers : la remise en état telle qu'elle a été réalisée ne permettra pas de conserver dans le temps une chaussée en bon état. Seule la tranchée réalisée a été rebouchée, alors que le découpage n'a pas été réalisé proprement. Un constat d'huissier va être demandé et un rendez-vous doit être pris sur place avec l'entreprise responsable du chantier et Dinan Agglomération, afin de partager ce constat et trouver des solutions.
- M. GOUVARY indique qu'un broonais pourrait être intéressé par la récupération d'éléments dans l'ancien collège. Monsieur le Maire lui indique que le peu de mobilier encore présent a été très fortement dégradé et que pour des raisons de sécurité personne n'est autorisé à entrer dans les locaux.
- Lors d'une journée mémorielle consacrée à l'ancien collège, l'association Daoudour pourrait être sollicitée pour faire part des mémoires des anciens élèves.
- M. RODIER fait part des excès de vitesse qu'il constate sur la rue de la gare et des risques que cela engendre lors des traversées. Son constat est le même devant l'école maternelle.
- M. GOUVARY revient sur l'article publié dans la presse et relatif à l'état dégradé de la Salle Jean Monnet. M. KERRIEN lui indique qu'une convention est signée entre la Commune et le Département, et que ce dernier reverse à la commune 3,82 € par heure d'utilisation par le collège. Cependant, ce montant est loin d'être suffisant pour couvrir l'ensemble des coûts d'entretien et d'énergie de la salle. Des travaux importants doivent être engagés. Ils seront à la charge de la Commune et du Département.
- Les vœux aux agents de la Mairie et du CCAS se dérouleront le vendredi 19 janvier 2024.
- Les vœux au monde économique auront lieu le mardi 23 janvier 2024, dans les locaux de la société SMI située dans la zone du Chalet.

→ Le prochain conseil aura lieu le mardi 6 février.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.